

8. Titres de gage qui n'ont pas été produits en vue de leur annulation ou réduction et qui doivent donc être radiés en tout ou en partie au registre foncier, moyennant la publication requise par l'art. 69 ORF:

Réquisition d'inscription de transfert de propriété d'un immeuble ensuite de réalisation forcée

9. Dans la procédure d'épuration de l'état des charges, les servitudes suivantes qui ont été revendiquées, sans qu'elles fussent encore inscrites au registre foncier, n'ont fait l'objet d'aucune contestation; elles doivent dès lors être inscrites au registre foncier.

1. Nom, prénoms et domicile de l'ancien propriétaire de l'immeuble:

2. Description de l'immeuble:

Lieu et date

Office des poursuites
Office des faillites

3. Lieu et date de la vente aux enchères:

4. Prix d'adjudication:

Reçu ce jour un double de la présente réquisition.

Lieu et date

Conservateur du registre foncier

5. Nom, prénoms, lieu d'origine, année de naissance et domicile de l'adjudicataire:

6. Détail des conditions de la vente:

a) Créances garanties par gage et charges foncières déléguées à l'adjudicataire avec intérêts à sa charge:

c) Autres droits réels (servitudes, baux à loyer ou à ferme annotés, droits d'habitation, etc.) qui passent à la charge de l'adjudicataire:

7. Titres de gage qui doivent être annulés ou dont le montant doit être réduit:

a) Titres à annuler:

b) Titres sur lesquels un remboursement partiel doit être inscrit:

b) Créances garanties par gage à radier en tout ou en partie au registre foncier: